



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**TRESORERIE GENERALE
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

**Arrêtés instituant les régies d'avances
auprès des BOP TG et DSF ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs**

26 novembre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SGAD-SRHM
Bureau des Finances et de la
Qualité Comptable

13 OCT. 2010

ARRÊTÉ PREFECTORAL du
portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie générale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès des trésoreries générales,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 8 octobre 2010 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, auprès de la Trésorerie générale d'Indre-et-Loire une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

Article 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4

Le Préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Tours, le 13 octobre 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
portant institution d'une régie d'avances
auprès de la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 octobre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, auprès de la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

Article 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 280 000 euros.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4

La secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Tours, le 15 NOV. 2010

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**portant nomination du régisseur d'avances
auprès de la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs,

Vu l'arrêté du **15 NOV. 2010** portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22/10/2010 (pour les arrêtés préfectoraux de nomination exclusivement),

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Béatrice Ferrand-Bottreau, contrôlease des impôts, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine Krauss, inspectrice des impôts est désignée suppléante.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Tours, le **16 NOV. 2010**
Le Préfet d'Indre-et-Loire

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV



Préfecture d'Indre et Loire) PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SGAD - SRHM
Bureau des Finances et de la
Qualité Comptable

ARRÊTÉ du 13 OCT. 2010

portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Trésorerie générale d'Indre-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des trésoreries générales.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 8 octobre 2010,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie générale ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Christian LATHIERE-LAVERGNE, contrôleur principal du Trésor Public, est nommé régisseur d'avances auprès de la Trésorerie générale d'Indre-et-Loire.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Régis VAIDIE, agent d'administration principal du Trésor Public est désigné suppléant.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

Le Préfet d'Indre-et-Loire sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 13 OCT. 2010

Pour le Préfet
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 26 novembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.